

PRÉFECTURE DU GERS

Direction départementale des Territoires
du GERS

Service Territoire et Patrimoines
Bureau de l'environnement

**Réunion du comité départemental Natura 2000
et de la commission départementale
« Nature, Paysages et Sites »
en formation « Nature »
08 novembre 2010**

Le lundi 08 novembre 2010 à 14h30, le Comité Départemental Natura 2000 associé à la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique GILLES, Sous-Préfet de Condom.

Le Sous-Préfet ouvre la séance et remercie les membres présents (liste en annexe). Il présente l'ordre du jour :

- Présentation par l'ADASEA des 3 sites gersois « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou », « Vallée et coteaux de la Lauze » et « Etangs d'Armagnac »,
- Présentation par l'Institution Adour du site interdépartemental et interrégional « Vallée de l'Adour » ,
- Etat d'avancement des 2 sites interdépartementaux et interrégionaux que sont « La Gélise » et le « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » par la Direction Départementale des Territoires,
- Présentation par la DREAL Midi-Pyrénées et la DDT du Gers, du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 : évolutions en cours, liste nationale d'activités soumises à évaluation, démarche d'élaboration du socle régional minimum et activités listées dans ce socle,
- Débat autour de la proposition pour arrêter la liste locale et avis de la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites en formation « Nature ».

Le Sous-Préfet donne ensuite la parole à Monsieur TUFFERY, Directeur Départemental des Territoires, qui rappelle la mise en oeuvre du dispositif Natura 2000 dans le Département du Gers.

« Ce dispositif résulte de 2 directives européennes : la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, et la directive « Habitats » du 21 mai 1992, le département du Gers n'étant concerné que par la seconde.

Sur les 6 sites gersois, 3 ont fait l'objet d'un DOCOB et sont animés par l'ADASEA.

Le site interdépartemental « vallée de l'Adour » dont le maître d'ouvrage est l'Institution Adour, est en phase d'élaboration du DOCOB.

Pour le site « La Gélise », piloté par le Préfet coordonnateur du Lot-et-Garonne, le maître d'ouvrage désigné est le « Syndicat Mixte du Pays d'Albret », lequel a confié l'élaboration du DOCOB au bureau d'études Eten Environnement.

Enfin, le site du « Midou-Ludon » est quant à lui, au stade de désignation du maître d'ouvrage.

Il peut donc être constaté 3 niveaux d'avancement pour les sites du Gers ».

Après s'être assuré qu'il n'y a pas de déclaration préliminaire émanant de l'assemblée, le Sous-Préfet donne la parole à l'ADASEA en vue de la présentation des 3 sites pour lesquels elle est animateur.

I) Situation départementale. ADASEA - Diaporama (annexe 2)

- Etangs de l'Armagnac : Mme LEMOUZY.

Cet exposé a soulevé les questions et inquiétudes suivantes :

Le Sous-Préfet demande la cause de la disparition de la végétation aquatique sur l'étang du Pouy.

Mme Lemouzy indique qu'il s'agit d'un point à étudier et pour lequel la présence de glyphosate dans cet étang peut être l'une des explications.

Mme Lemouzy fait à nouveau part de son inquiétude sur le nouveau dispositif des contrats de gestion des étangs mis en place en 2007, qui relèvent dorénavant de mesures aqua-environnementales dont les critères d'éligibilité excluent les étangs d'Armagnac, ayant pour conséquence une absence totale de renouvellement des contrats relatifs aux étangs.

Monsieur LANS de la DDT explique que ces conditions de financement, aujourd'hui restreintes, résultent de la mise en place d'un fonds européen pour la pêche qui impose effectivement des conditions restrictives notamment en terme de surface et de montant. Il rappelle par ailleurs que la DRAAF et le Ministère chargé de l'Ecologie ont été saisis sur la question. Monsieur TUFFERY complète en précisant que si certains contrats ont été supprimés, d'autres en revanche ont vu le jour tels les MAEt.

- Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou : Mme BELVEZE

Pas de question.

- Vallée et coteaux de la Lauze : Mme LEMOUZY

Pas de question.

- Actions communes aux sites : Mme BELVEZE

Pas de question.

A l'issue du diaporama, le Sous-Préfet souligne que le Gers se place au 1er rang de la région Midi-Pyrénées en terme de contractualisation. Il adresse ses félicitations à l'ensemble des acteurs.

Monsieur FILY de la DREAL Midi-Pyrénées salue également le travail accompli tant sur le volet contractualisation que pour la gestion des sites, la communication et la méthode pédagogique mises en place par les acteurs.

Monsieur TUFFERY fait également part au nom de la DRAAF de son entière satisfaction quant au niveau de mobilisation des acteurs sur les mesures agro-environnementales.

Le Sous-Préfet donne la parole à l'assistance.

Monsieur CAMGUILHEM de l'association « Les amis de la Terre » souhaite connaître le rôle des communes par rapport aux chartes Natura 2000 et si elles sont engagées dans cette démarche, notamment pour des opérations de désherbage et de débroussaillage.

Mme Lemouzy confirme que les chartes sont ouvertes à l'adhésion des communes, mais que peu de parties communales sont concernées dans les sites. Elle ajoute que jusqu'à présent, les communes ont été plus investies dans un rôle d'accompagnement de l'ADASEA auprès des citoyens, mais que la signature de chartes par les collectivités reste un objectif à atteindre.

Monsieur TUFFERY souhaite savoir si des étangs sont propriété de collectivités.

Mme LEMOUZY répond que non, mais qu'un étang est à ce jour en vente pour lequel une collectivité pourrait se porter acquéreur.

II) Sites interdépartementaux et interrégionaux.

- Vallée de l'Adour - Mme PERROT - Institution Adour. Diaporama (annexe 3).

Cette présentation suscite une question de la part du Sous-Préfet qui souhaite savoir si les échéances seront tenues.

Madame PERROT lui répond que oui.

Monsieur TUFFERY souhaite savoir quelles mesures phares seront proposées dans le DOCOB.

Parmi celles-ci, Mme PERROT met en exergue des mesures agro-environnementales orientées sur la limitation d'intrants dans les grandes cultures et prairies, la création et l'entretien de corridors boisés ainsi que l'entretien et la réhabilitation des forêts alluviales.

Monsieur CAMGUILHEM s'interroge sur les contraintes relatives à la protection des rivières ou mares en lien avec les zones d'affouragement des bovins.

Selon Mme PERROT, il n'existe pas de mesures particulières autres que celles citées au cours de l'exposé. Une mesure relative à la récréation ou à l'entretien de mares/plans d'eau est toutefois proposée pour répondre à la problématique du piétinement des bovins près des berges (qui reste cependant très ponctuel sur ce site).

Monsieur TUFFERY ajoute que le maintien des prairies dans ces secteurs est tout à fait souhaitable.

Monsieur DARRIEUX, Président du COPIL Adour, fait état de la progression constatée s'agissant de la reconquête du territoire dans l'espace de développement du fleuve et témoigne ainsi de « l'effet positif et constructif » Natura 2000.

- La Gélise et le Réseau Hydrographique du Midou et du Ludon - M. LANS - DDT du Gers. Diaporama (annexe 4).

Pas de question.

La parole est ensuite donnée à Monsieur FILY de la DREAL afin de préciser l'état d'avancement des DOCOB en Midi-Pyrénées. Celui-ci annonce que les 5 derniers DOCOB sont programmés pour 2011. Ainsi sera achevé le lancement des plans de gestion des 115 sites Natura 2000 de Midi-Pyrénées.

Monsieur LAURA, représentant de la Coordination rurale du Gers, regrette à nouveau que les agriculteurs riverains ne soient pas associés aux comités de pilotage, notamment celui de la vallée de l'Adour. Il souhaite par conséquent que « ce défaut » ne soit pas renouvelé pour le COPIL du Midou-Ludon et interpelle Monsieur TUFFERY sur ce sujet.

Par ailleurs, il regrette la remise en cause du caractère non perturbant de la chasse jusqu'alors affirmé dans les sites Natura 2000, et espère que cette activité ne sera pas sévèrement règlementée dans ces zones.

Sur le premier point, Messieurs TUFFERY et DARRIEUX estiment que la profession agricole est représentée au sein des comités de pilotage, via notamment la chambre d'agriculture et les divers syndicats qui travaillent fréquemment avec les riverains.

Monsieur DARRIEUX rappelle que le COPIL Adour comprend 223 membres, ce qui est conséquent. En outre, et pour ce qui le concerne, les citoyens ont par ailleurs été invités en mairie pour faire part de leurs remarques et qu'à ce titre, les agriculteurs riverains ont donc eu la possibilité de s'exprimer.

Enfin, Monsieur TUFFERY assure qu'il fera part de cette question au Préfet des Landes, coordonnateur du site « Midou-Ludon ».

Sur le second point, Monsieur TUFFERY précise que les textes ont été revus à la demande de l'Union Européenne et reste persuadé que les DOCOB seront l'occasion de dialoguer sur ce thème et de trouver un accord.

III) Evaluation des incidences Natura 2000 - Diaporama DREAL/DDT (annexe 5).

Après la présentation du dispositif d'évolution du régime d'évaluation des incidences et notamment l'articulation des listes nationale et locales, le Sous-Préfet s'assure auprès des membres présents que ce principe de listes est clair pour tout le monde.

Dans l'affirmative, l'exposé se poursuit avec l'intervention de Monsieur FILY qui aborde en détail le contenu de la liste nationale et la démarche d'élaboration du socle régional minimum.

Monsieur LANS présente ensuite chaque activité du socle régional minimum. A ce propos, il précise que l'item relatif au **défrichement** doit être retiré du socle régional minimum étant déjà prévu par la liste nationale (travaux et projets devant faire l'objet d'étude ou d'une notice d'impact).

Puis M. LANS termine en proposant d'ouvrir la discussion sur les activités du socle régional qui peuvent, si l'assemblée le souhaite, être complétées par des opérations dont l'impact sur les sites serait avéré et qui n'auraient pas été identifiées.

IV) Débat

Monsieur EVENOU, expert en insectes et invertébrés, lance le débat au sujet des **sports et activités de pleine nature** dont le seuil de 1500 personnes lui semble trop élevé.

Monsieur FILY exprime la volonté de l'Etat qui a souhaité mettre en place un dispositif reposant sur un point d'équilibre entre une politique de préservation des sites Natura 2000 et une volonté de maintenir des activités en leur sein sans faire peser une contrainte démesurée aux maîtres d'ouvrages.

A cela, le Sous-Préfet ajoute que les seuils sont toujours délicats à définir, et qu'en tout état de cause, ils pourront ultérieurement être révisés.

Monsieur BARTHE du CPIE Pays gersois estime également que ce seuil est trop élevé et que dans la mesure où l'évaluation des incidences n'a pas pour objectif d'interdire une manifestation, mais de signaler les éventuels impacts d'une activité et de les corriger par des mesures compensatoires, cette évaluation pourrait tout à fait être demandée pour des manifestations de moindre importance.

Monsieur UHLMANN de la DDT rappelle que l'absence d'évaluation d'incidences n'autorise pas pour autant la destruction d'habitats ou d'espèces protégées.

Monsieur FILY souligne que la discussion du jour porte sur des activités soumises à autorisation ou déclaration dans le cadre d'une réglementation nationale. Il rappelle que ce type de manifestation est soumis à déclaration à partir de 1500 personnes dans le cadre de la prise en compte des conditions de sécurité. Il a donc paru cohérent aux services de l'Etat de reprendre ce seuil plutôt que de multiplier les valeurs de référence. Néanmoins, il évoque la possibilité de rattacher à la liste « régime propre » les manifestations de moins de 1500 personnes non soumises à autorisation/déclaration dès lors qu'elles seront considérées comme impactantes pour les sites Natura 2000.

Pour clarifier le débat, Monsieur FILY propose de joindre au compte-rendu de réunion le texte faisant référence au seuil précité, en l'espèce le code du sport (cf. annexe 6).

Dans un second temps, Monsieur EVENOU souhaite des éclaircissements sur l'articulation des listes, ce qui est l'occasion pour Messieurs TUFFERY et UHLMANN de rappeler qu'il existe d'une part, une liste nationale concernant des activités relevant d'une autorisation/déclaration, et d'autre part, une liste locale qui la complète. Cette dernière se traduira par un arrêté préfectoral après approbation par la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites en formation « Nature » et par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). Le délai imposé étant fixé à fin 2010.

Monsieur TUFFERY évoque ensuite la seconde liste locale, dite « régime propre à Natura 2000 » dont l'élaboration devra intervenir début 2011, et qui regroupera des activités non soumises à autorisation/déclaration.

Puis, Mme BOULORÉ de la Confédération paysanne oriente ensuite le débat sur **l'introduction d'espèces exogènes dans le milieu naturel** et fait part d'exemples d'introduction de ce type d'espèces et de cas de peste végétale dans les zones humides du Gers. Elle pense donc opportun d'ajouter cet item à la zone Plaine.

Monsieur FILY répond que cette possibilité est tout à fait envisageable mais que l'évaluation d'incidences ne doit être exigée qu'en cas d'enjeux naturalistes forts.

Mme BOULORÉ demande s'il existe une liste d'espèces exogènes. Il lui est répondu que non par M. FILY, et qu'il est relativement difficile d'en élaborer une.

Une représentante de l'ONEMA appelle l'attention de l'assemblée sur la notion d'espèce invasive en prenant l'exemple du black-bass, qui bien que d'origine américaine, figure toutefois dans l'arrêté des espèces représentées dans les eaux douces de France, et ne doit donc pas être considéré comme exogène.

Monsieur BARTHE demande l'origine de l'inscription de cet item pour la zone pyrénéenne.

Monsieur FILY explique qu'il s'agit de préserver les cours d'eau pyrénéens qui présentent une très grande naturalité en raison de l'absence d'alevinage.

Le Sous-Préfet questionne les membres sur la nécessaire intégration de ce point à la zone Plaine.

Monsieur BARTHE se déclare favorable à l'intégration de cet item dans la liste locale afin d'être prémuni si un cas se présente.

Monsieur CASTERAN, président de la fédération départementale des chasseurs, déclare qu'en l'absence de définition précise et de liste d'espèces exogènes, le rajout de cette activité n'est pas souhaitable. Selon lui, il convient également de traiter le sujet des espèces qui sont déjà présentes aujourd'hui avant d'aborder le thème d'introduction ou de réintroduction.

Monsieur COMBE du CRPF partage l'avis de Monsieur CASTERAN et se prononce contre. Il souhaite au préalable connaître la liste des espèces exogènes.

Monsieur FILY évoque l'article L411-3 du code de l'environnement qui fait référence à une liste fixée par un arrêté ministériel qui à sa connaissance n'existe pas. Dans ces conditions, il lui semble difficile d'émettre un avis sur le sujet. Il propose de communiquer cette liste si elle existe. *(A la suite de la réunion, M. FILY a confirmé à la DDT qu'elle n'existait pas).*

Un dernier point est évoqué par Mme LEMOUZY à propos de **la lutte chimique contre les nuisibles** prévue pour la directive Oiseaux. Bien que le Gers ne soit pas concerné par cette directive, il comporte tout de même de grands prédateurs tels que la loutre, le vison et les chauve-souris qui pourraient être concernés par cette mesure.

Mme PERROT partage cet avis bien que cette lutte chimique soit interdite dans la zone de l'Adour, mais elle permettrait de se prémunir d'un changement de réglementation.

Monsieur FILY apporte des précisions en indiquant que cette mesure ne pourra être intégrée que si des exemples avérés sont démontrés.

Mme PERROT se pose la question de savoir comment est géré le site Adour dans la mesure où il est interdépartemental.

Monsieur UHLMANN lui répond que le site de l'Adour est concerné à la fois par l'arrêté gersois et par celui des Hautes-Pyrénées.

Le Sous-Préfet remercie les membres du Comité Départemental Natura 2000 et invite la Commission Nature, Paysages et Sites dans sa formation Nature à se prononcer sur le projet de liste locale.

V) Avis de la commission Nature, Paysages et Sites dans sa formation Nature.

Le Sous-Préfet s'assure du quorum et propose à la commission soit de prolonger le débat soit de rendre son avis sur la liste locale au vu des débats du comité Natura 2000.

Il rappelle les 2 points évoqués précédemment :

- les sports et activités de pleine nature :

Monsieur BARTHE rappelle les conclusions du comité départemental qui ont consisté à dire que si le seuil de 1500 personnes est issu de la réglementation, alors il ne sera pas abaissé dans la liste locale. En revanche, s'il n'émane pas de la réglementation la commission se réserve la possibilité de le modifier lors de l'élaboration de la liste locale « régime propre ».

Monsieur FILY confirme cette proposition.

- l'introduction des espèces exogènes :

Le Sous-Préfet requiert l'avis des membres sur l'intégration de cet item à la liste locale.

Monsieur TUFFERY suggère d'attendre les compléments d'informations sur l'existence d'une liste avant de les intégrer à la zone Plaine.

Monsieur BARTHE rappelle que cette liste est fortement attendue par le réseau naturaliste, et souhaite qu'il en soit fait part au niveau national.

Monsieur LANS aborde la question des **sites interrégionaux** et indique qu'il faut préciser si ces sites relèvent de la liste départementale ou si ce thème est reporté à la prochaine réunion du comité départemental afin d'intégrer la réflexion de la région Aquitaine sur le sujet.

Monsieur UHLMANN propose, en l'absence d'élaboration de DOCOB, donc de connaissance précise du milieu, de retenir pour ces sites la même liste départementale que pour les autres, liste qui pourra bien entendu être révisée si cela s'avérait opportun.

Monsieur SOULIE, représentant de l'ONCFS, espère que la loutre sera intégrée à l'inventaire des espèces figurant dans ces sites.

Selon Monsieur UHLMANN seuls les inventaires pourront attester de sa présence dans ces milieux.

Afin de clore les débats, le Sous-Préfet recueille alors l'avis de la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites en formation Nature, et demande si elle souhaite adopter le socle régional tel que présenté.

En l'absence d'opposition ou d'abstention, le Sous-Préfet annonce que la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites en formation « Nature » retient à l'unanimité comme devant figurer dans l'arrêté préfectoral du Gers, la liste telle que proposée sur la base du socle régional dont est retiré l'item « défrichement » pour les raisons ci-dessus évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Sous-Préfet lève la séance et remercie les membres de leur participation.

Le président


Dominique GILLES

Annexes au compte rendu :

n°1 - liste de présence

n°2 - diaporama ADASEA

n°3 - diaporama Institution Adour

n°4 - diaporama DDT

n°5 - diaporama Evaluation des incidences Natura 2000 - DREAL/DDT

n°6 - code du sport - Seuil 1500 personnes.